



VB/al - Div n° 5868_06

Paris, le 14 juin 2023

PROGRAMME DE VEILLE 2023 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 91 CONCERNANT SES - IMAGOTAG

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2023 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



SES - IMAGOTAG

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 23 JUIN 2023

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 4 : Approbation de conventions réglementées**

Analyse

Il ne semble pas souhaitable pour une société de rémunérer certains de ses administrateurs au titre de contrats de prestations de service, en l'espèce une prestation de conseil non mentionnée au rapport spécial.



Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C 4

Le conseil d'administration devrait élaborer et rendre publique une politique dans laquelle il explique son approche en matière de surveillance et d'approbation des conventions réglementées. En toute hypothèse il doit être prévu qu'un administrateur en situation de conflit d'intérêts sur une convention réglementée ne puisse prendre part ni aux délibérations, ni au vote. Le conseil d'administration doit suivre un processus formalisé pour évaluer l'alignement de la convention avec les intérêts de la société et le divulguer.

Le comité d'audit ainsi que les commissaires aux comptes doivent être impliqués dans la qualification des conventions règlementées, notamment pour ce qui est des conventions courantes conclues à des conditions normales. L'AFG souhaite une évolution de la réglementation en ce sens...

Le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées devrait contenir notamment une description complète des services fournis ; les modalités de calcul des conditions financières et leurs conditions d'ajustement dans le temps.

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-B 3

Les administrateurs ne devraient pas toucher des rémunérations de type prestations de service ou rémunération au sein de filiales, quel que soit leurs montants, afin de ne pas être en situation de conflit d'intérêts.

- **RESOLUTION 10 : Approbation des éléments de rémunération ex post**

Analyse

Les éléments de rémunération du Président Directeur Général intègrent le bénéfice d'actions gratuites s'appréciant sur une durée inférieure à 3 ans, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

- **RESOLUTION 13 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération du Président Directeur Général présentée au vote des actionnaires inclut la possibilité d'attribution d'actions gratuites d'une durée inférieure à 3 ans, ainsi que celle de supprimer l'exigence de critères de performance en cas de changement de contrôle, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

Par ailleurs se trouve prévue la possibilité pour celui-ci de bénéficier d'une rémunération exceptionnelle, sous forme de numéraire ou d'actions gratuites, dans des cas comme une



progression exceptionnelle de la croissance interne et de la rentabilité, ou la réalisation d'une opération transformante de l'organisation. La société fait valoir que celle-ci se trouve plafonnée par rapport à sa rémunération fixe.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C 3

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

A défaut, dans l'hypothèse de l'octroi d'une rémunération exceptionnelle, il convient que son montant soit individualisé, avec un montant maximum, liés à des critères de performance sur plusieurs années et que les circonstances et les motifs conduisant au versement de celle-ci soient précisés et justifiés ex post (exemple : golden hellos...).

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

- **RESOLUTION 17 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 4,5 % du capital.

Les actions gratuites ne comportent pas l'exigence pour tout bénéficiaire que se trouvent satisfaits des critères de performance d'une durée d'au moins 3 ans (critères analysés sur un an) comme le recommande l'AFG, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

- **RESOLUTIONS 22, 23, 25 : Renouvellement de membres du conseil**

Analyse

Le conseil d'administration ne comportera à l'issue de l'assemblée que 25% de membres libres d'intérêts.

Ne peuvent être qualifiés de libres d'intérêts :

- Cenhui He et Xianjung Yao, en tant que représentant de BOE Smart retail, principal actionnaire avec 32,4% du capital,
- Hélène Ploix qui siège au conseil depuis plus de 12 ans.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-B-1

L'AFG recommande que les conseils des sociétés du SBF120 intègrent au moins :

- 50% de membres libres d'intérêts dans les sociétés non contrôlées.
- 33% de membres libres d'intérêts dans les sociétés contrôlées.

Pour le calcul des seuils il est entendu que les représentants au conseil des salariés et salariés actionnaires ne se trouvent pas comptabilisés.

S'agissant de sociétés de taille moins importante, leurs conseils doivent au minimum en toute hypothèse comporter un tiers de membres libres d'intérêts.

Pour être qualifié de « libre d'intérêts », l'administrateur ou le membre du conseil de surveillance ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel. Ainsi il ne doit pas en particulier :

- *Être salarié, mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe, ni l'avoir été dans les cinq dernières années.*
 - *Être salarié ou mandataire social dirigeant d'un actionnaire significatif de la société ou d'une société de son groupe.*
 - *Être salarié ou mandataire social dirigeant d'un partenaire significatif et habituel, commercial, bancaire ou financier, de la société ou des sociétés de son groupe.*
 - *avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.*
 - *Être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de douze ans.*
- **RESOLUTION 24 : Renouvellement d'une administratrice**

Analyse

Il est attendu de tout membre de conseil d'administration qu'il témoigne de son implication dans la société dont il a accepté un mandat par une détention non symbolique d'actions de la société. L'administratrice proposée au renouvellement ne détient aucune action de la société 11 ans après son entrée au conseil.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-D-7

Tout membre du conseil d'administration ou de surveillance doit détenir un minimum (non symbolique) d'actions de la société.



GOVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration de SES-IMAGOTAG

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Thierry Gadou	PDG	Non-Libre d'intérêts	n.c	M	56	FR	12	2026	1	0			
<input checked="" type="checkbox"/>	Cenhui He	Représentant d'actionnaire	Non-Libre d'intérêts	n.c	F	36	CN	3	2026	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Franck Moisson	Liens d'affaires	Non-Libre d'intérêts	n.c	M	69	FR	3	2026	0	2	M	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Hélène Ploix	Durée du mandat	Non-Libre d'intérêts	n.c	F	78	FR	13	2026	0	1	P	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Xianjung Yao	Représentant d'actionnaire	Non-Libre d'intérêts	n.c	M	45	CN	6	2024	1	1			
	Fangqi Ye	Représentant d'actionnaire	Non-Libre d'intérêts	n.c .	F	53	CN	5	2024	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Peter Brabeck- Lemathe		Libre d'intérêts	n.c	M	77	AT	1	2026	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Candace Johnson		Libre d'intérêts	n.c	F	70	US	11	2026	0	1		P	P

2. Spécificités

- Les taux de présence individuels des administrateurs aux réunions du conseil ne sont pas communiqués.
- Une seule femme siège au COMEX (taux de féminisation de 9,1%).
- Actionnariat salarié inférieur à 1% du capital.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

